

ARRETE

Monsieur le Maire de la Commune d'AUSSOIS,

- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2, L 2213.1 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 56/08 réglementant la circulation dans les rues du village ;
- Vu la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de l'Eglise les dimanches afin d'organiser la réception d'accueil et de présentation des professionnels de la station ;
- Qu'il convient d'assurer la sécurité des participants à cette réception ;

- **ARRETE**

Article 1^{er}

Tous les dimanches de la saison d'hiver à compter du dimanche 23 Décembre 2018 jusqu'au dimanche 14 Avril 2019, la circulation et le stationnement des véhicules est formellement interdit Rue de l'Eglise.

de 16 heures 30 à 18 heures 30

Article 2

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3

Les organisateurs devront toutefois laisser une voie de circulation aux véhicules de secours.

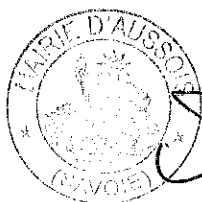
Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5

Monsieur le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Modane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à AUSSOIS, le 18 Décembre 2018



Le Maire,
Alain MARNEZY

Alain Marnezy